

Communiqué de presse

Bruxelles, le 17 mai 2000

Perturbations dans le trafic ferroviaire ce matin entre Bruxelles-Nord et Bruxelles-Schuman (ligne Bruxelles-Namur)

Ce matin, juste avant 8 heures, un arbre s'est effondré sur les fils caténares d'alimentation des trains à Schaerbeek, entre les gares de Bruxelles-Nord et Bruxelles-Schuman. Par conséquent, la circulation des trains a dû être interrompue sur ce tronçon.

Le trafic Bruxelles-Namur-Luxembourg et vice-versa a été détourné via Louvain, ce qui a entraîné des retards de plus de 20 minutes, dans les deux sens. Les voyageurs étaient invités à prendre gratuitement le métro dans les gares de Bruxelles-Schuman, Bruxelles-Nord et Bruxelles Quartier-Léopold, la station "Trône" se trouvant à une centaine de mètres de la gare.

Les services techniques sont intervenus immédiatement sur place afin de rétablir le plus rapidement possible la circulation ferroviaire. Celle-ci a repris normalement à 9H40.

La circulation des trains a dû être de nouveau interrompue à 13 H 00 de façon à permettre l'abattage de trois arbres au même endroit (Schaerbeek). Les trains de la ligne Bruxelles-Namur ont été à nouveau détournés via Louvain et les trains assurant la liaison Binche-Louvain La Neuve via la ligne 26 (contournement est de Bruxelles). Le trafic a pu reprendre vers 16 H.

Les Chemins de Fer avaient déjà introduit une demande d'abattage pour les arbres concernés. Cependant, la commune avait émis un avis négatif.

La SNCB s'efforce d'entretenir au mieux les talus situés aux abords des lignes de chemin de fer, par un élagage optimal et régulier de la végétation afin de garantir la sécurité des circulations. Toutefois, la société est tenue de prendre en compte les restrictions particulièrement rigoureuses qui lui ont été imposées récemment.

La loi du 25 juillet 1891 interdit de planter ou de conserver des arbres atteignant une certaine hauteur aux abords des voies de chemin de fer et ce, afin d'éviter que cette végétation ne tombe ou n'obstrue les voies ou les caténares. Le non-respect de cette loi entraîne des sanctions pénales.

Communiqué de presse

La SNCB a depuis très longue date estimé que les infractions aux dispositions de la loi précitée entraîne une situation dangereuse lui permettant d'ordonner l'abattage ou l'étêtage de ces arbres sans devoir disposer d'un permis d'urbanisme.

Cette attitude a été appliquée durant de nombreuses années et a été admise par la jurisprudence.

Par contre, la Région de Bruxelles-Capitale estime que la SNCB doit solliciter un permis d'urbanisme, qui serait uniquement octroyé lorsque les arbres constituent, selon l'appréciation de la Région, un réel danger pour la sécurité des circulations ferroviaires. Ce point de vue est contraire à la loi du 25 juillet 1891.

La commune de Schaerbeek, comme les autres communes, veille au respect des prescriptions urbanistiques et à la détention des permis même dans les domaines où elle n'est pas compétente pour délivrer ceux-ci.

L'incident de ce matin doit être situé dans ce cadre.

En mars 1999, la SNCB était d'avis que, pour des raisons de sécurité, quelques centaines d'arbres devaient être abattus sur son domaine, dans la commune de Schaerbeek. A cet effet, la société avait déjà chargé un entrepreneur des travaux d'abattage.

La commune de Schaerbeek a cité la SNCB en justice du fait de l'exécution de ces travaux étant donné que cette dernière ne disposait pas d'un permis d'urbanisme délivré par la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Président du Tribunal de Première Instance a donné raison à la commune de Schaerbeek dans une ordonnance du 22 juin 1999. Il a été interdit à la SNCB de continuer à abattre des arbres dont elle estimait le maintien particulièrement dangereux pour l'exploitation ferroviaire sous peine d'une amende de 100 000 francs par arbre. Le Président du Tribunal n'a fait exception que pour quelques arbres dont la commune estimait qu'ils présentaient un réel danger pour la sécurité.

L'arbre tombé ce matin était repris dans l'interdiction du Président du Tribunal parce que la commune de Schaerbeek estimait qu'il ne présentait pas un danger.

La SNCB est allée en appel de l'ordonnance du Président du Tribunal et a également demandé par ailleurs des permis d'urbanisme pour l'abattage d'arbres, sans toutefois reconnaître l'obligation de devoir obtenir de tels permis.

Communiqué de presse

Jusqu'à présent, il n'y a toujours pas eu de réponse à ces demandes de permis, ce qui a conduit à la situation constatée aujourd'hui.

La chute de l'arbre survenue ce matin met bien en lumière les conséquences que peuvent avoir de mauvaises évaluations. En effet, l'arbre ne présentait extérieurement aucun défaut mais il était complètement décomposé à l'intérieur. Etant donné les centaines d'arbres qui peuvent tomber sur les voies, un examen approfondi arbre par arbre est matériellement impossible.

Le législateur de 1891 avait sans doute très bien perçu les besoins en matière de sécurité de l'exploitation ferroviaire en introduisant une présomption irréfutable selon laquelle tout arbre qui ne respecterait pas les dispositions formelles de la loi devait être considéré comme constituant un danger effectif pour l'exploitation ferroviaire, ce qui autorisait l'exploitant à procéder à l'abattage des arbres sans aucune autre formalité.

Il n'y a pas encore de décision en appel. Conformément à sa position juridique, la SNCB citera la commune en justice, et éventuellement aussi la Région pour le dommage qu'elle a subi aujourd'hui.